

PROJET DE PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 AVRIL 2026

Le Jeudi 16 avril 2026 : convocation du Conseil municipal pour le lundi 20 avril 2026 à 19h00 au Centre des Animations de Rots.

- 1- Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

A- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2- Délibération : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 20/03/2026.
- 3- Information : Indemnités des élus.
- 4- Information : Organisation des réunions du Conseil municipal dans les 3 villages de la Commune nouvelle.
- 5- Délibération : Délégations du Conseil municipal à Mme le Maire.
- 6- Délibération : Constitution des Commissions permanentes communales - désignation de leurs membres.
- 7- Élection : Représentants élus au Conseil d'administration du CCAS.
- 8- Délibération : Approbation d'une liste de candidats pour siéger à la CCID.
- 9- Délibération : Désignation de 2 délégués du Conseil municipal au SDEC.
- 10- Délibération : Désignation d'un délégué au Syndicat d'eau « Eau du Bassin Caennais ».
- 11- Délibération : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au SMAEP du Vieux Colombier.
- 12- Délibération : Désignation d'un correspondant défense.
- 13- Délibération : Désignation d'un membre titulaire et d'un suppléant pour la CLECT de la CU Caen la mer.
- 14- Délibération : Choix de nouveaux locataires pour deux cellules commerciales de la résidence Carré-Saint-Ouen.
- 15- Délibération : Désignation des gardiens d'église et attribution de leurs indemnités.

B- BUDGET – FISCALITÉ - FINANCES

- 16- Délibération : Budget principal - Approbation du CFU 2025 - Affectation du résultat 2025 sur 2026 - vote du budget primitif 2026.
- 17- Délibération : Budget annexe lotissement rue Saint-Germain – Approbation CFU 2025.
- 18- Délibération : Vote des taux d'imposition directe pour l'année 2026.
- 19- Délibération : Attribution de la subvention au CCAS pour l'année 2026.
- 20- Délibération : Attribution des subventions aux Caisses des écoles 2026.

C- RESSOURCES HUMAINES

- 21- Délibération : Création de 2 emplois non permanents d'adjoints d'animation à temps non complet (15/35^e) – emplois n°49 et 50.
- 22- Délibération : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet – emploi n°51.
- 23- Délibération : Autorisation de recours au contrat d'apprentissage.
- 24- Délibération : Autorisation à Mme le Maire pour le recrutement du personnel contractuel.
- 25- Délibération : Désignation du délégué élu et du délégué agent au CNAS.

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt mars à 19h00, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la Commune de Rots.

Étaient présents : Mme Francesca AUMONT, M. Michel BOURGUIGNON, M. Ludovic BUON, M. Paul-Louis CHASSAIGNE, M. Maxime CHAUSSY, M. Alain DELHOMMEAU, Mme Stéphanie FAUTRAS, M. Guillaume FORTIER, Mme Maud FRANÇOIS, M. Thibault GAUTIER, Mme Marie HERVIEU, Mme Amélie JEAN, Mme Annie LAGARDE, Mme Marion LELÉGARD-MAUDUIT, Mme Marie-José LUCAS, Mme Nathalie PERRIN-VEREECKE, Mme Dorothee PITOIS-BLESTEAU, M. Dominique QUÉMENEUR, M. Tony ROUXEL, M. Gérard VARLET et M. Pascal VILLEROY.

Absents excusés : M. Jacky BESNIER et Mme Anne-Marie BERARDI. M. Michel BOURGUIGNON (uniquement pour le point 16 – Délibération : Budget principal – Approbation du CFU 2025 et le point 17 – Délibération : Budget annexe lotissement rue Saint-Germain – Approbation du CFU 2025)

Pouvoirs : M. Jacky BESNIER à Mme Dorothée PITOIS-BLESTEAU et Mme Anne-Marie BERARDI à M. Tony ROUXEL.

Il est précisé que la séance est enregistrée pour faciliter la rédaction du procès-verbal.

1-) Désignation d'un secrétaire de séance.

M. Guillaume FORTIER est désigné comme secrétaire de séance.

2-) Délibération : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 20/03/2026.

Contexte :

Le secrétaire de séance du conseil municipal du 20/03/2026 était Madame Annie LAGARDE.

Le procès-verbal provisoire du Conseil municipal du 20/03/2026 a été envoyé aux conseillers municipaux le 10/04/2026 pour connaître les éventuelles demandes de modification.

Au point 3, en bas de la page n°3, les modifications suivantes ont été effectuées :

- ✓ « Les rues des trois villages selon le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) » à la place de « les rues des trois villages selon le plan annuel ».
- ✓ « Relance du projet du centre d'animation de Lasson » à la place de « relance du projet du centre d'animation ».
- ✓ « Effacer les réseaux aériens à Secqueville-en-Bessin » à la place de « effacer les réseaux aériens ».

Proposition :

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 20/03/2026.

Approbation : Unanimité.

3-) Information : Indemnités des élus.

Contexte :

Mme le Maire rappelle qu'au dernier Conseil municipal les montants des indemnités des élus ont été votés sur la base d'une présentation qui montrait les pourcentages appliqués à l'indice 1027. Par transparence et suite à une question posée, elle présente les montants bruts par élu et par délégation.

ÉLUS		INDEMNITÉ BRUTE
Maire		2289,56 €
1 ^{er} adjoint	Finances	857,04 €
2 ^{ème} adjointe	CCAS et services à la personne	857,04 €
3 ^{ème} adjoint	RH et communication	857,04 €
4 ^{ème} adjointe	Éducation Enfance Jeunesse	857,04 €
5 ^{ème} adjoint	Sécurité incendie et routière Chemins ruraux Réseaux eau potable et eaux usées	857,04 €
Conseiller délégué 1	Valorisation du patrimoine Organisation des cérémonies Signalétique communale	246,63 €
Conseillère déléguée 2	Vie économique et emploi	246,63 €
Conseiller délégué 3	Sport	246,63 €
Conseillère déléguée 4	Conseil municipal des jeunes	246,63 €
Maire délégué de Rots	Culture et vie associative	2289,56 €
Maire délégué de Lasson	Investissements bâtiments/routes Suivi des travaux	1820,96 €
Maire délégué de Secqueville-en-B.	Gestion des bâtiments communaux Suivi de service technique communal Relation avec la DMEP	1155,06 €

Elle précise que le montant de l'indemnité est donné en brut. Elle ne peut pas être donnée en net puisque celui-ci inclut un montant variable qui tient compte du prélèvement à la source des impôts et cette donnée est confidentielle.

Le total de ces indemnités ne dépasse pas celui de l'enveloppe totale fixée par l'État.

Pas de vote pour ce point.

4-) Information : Organisation des réunions du Conseil municipal dans les 3 villages de la Commune nouvelle.

Contexte :

Volonté de la municipalité d'organiser des réunions de Conseils municipaux dans toutes les mairies déléguées.

Après vérification auprès du service de contrôle de légalité de la Préfecture, il s'avère que pour les Communes nouvelles, l'Article L2121-7 du CGCT, dit qu'il est possible d'organiser les réunions du Conseil municipal uniquement dans les mairies des Communes déléguées, pas dans les salles des fêtes.

Les mairies de Lason et Secqueville-en-Bessin étant trop petites pour accueillir les 23 conseillers municipaux et le public, **il n'y aura pas réunions du Conseil municipal organisées dans les villages de Lason et Secqueville-en-Bessin.**

Pas de vote pour ce point.

5-) Délibération : Délégations du Conseil municipal à Mme le Maire.

Contexte :

Le conseil municipal est investi d'une compétence générale pour délibérer sur les affaires communales. Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Les délégations accordées par le conseil municipal au maire sont valables pour la durée totale d'un mandat et ne peuvent pas être d'une durée inférieure. Sans ces délégations, toutes les décisions concernées doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal. Par souci de transparence, les décisions prises par délégation par Mme le Maire feront l'objet d'informations aux conseillers municipaux.

Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps. Elles facilitent le fonctionnement et les prises de décision au cours du mandat.

Deux délégations de cette liste seront désormais appliquées :

- ✓ Le louage des choses qui permet de choisir des locataires et de fixer le montant des loyers. Les décisions importantes seront à l'ordre du jour du Conseil municipal.
- ✓ Les demandes de subventions pour des projets importants comme la construction de l'école maternelle et de la crèche.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, Mme le Maire demande au Conseil municipal de lui donner les délégations suivantes :

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation de propriétés communales ;
2. fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées, à l'exception :
 - ✓ des tarifs des services gérés par voie de délégation de service public,
 - ✓ des loyers qui nécessitent l'avis des Domaines (supérieur à 24 000 € annuel).
3. procéder, dans la limite de 500 000 € et des crédits ouverts à cet effet aux budgets de la Ville, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le

budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change dans les conditions et limites ci-après définies, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1 sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires pour :

- ✓ procéder à des remboursements anticipés d'emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées dans sa délégation de réalisation des emprunts. Et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.
- ✓ procéder à des opérations de couverture des risques de taux et de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts. Ces opérations comprennent notamment la conclusion des contrats :
 - d'échange de taux d'intérêt (swap),
 - d'échanges de devises,
 - d'accord de taux futur (FRA),
 - de garanties de taux plafond (CAP),
 - de garantie de taux plancher (FLOOR),
 - de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR),
 - de terme contre terme (FORWARD/FORWARD),
 - d'options sur taux d'intérêt,
 - et de toutes opérations de marché (opérations de marché dérivées et opérations structurées).

Les opérations de couverture des risques de taux et de change devront toujours être adossées à des emprunts réalisés ou à réaliser.

La durée des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels ils sont adossés.

Les index de référence seront ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés. En conséquence, le Maire est autorisé à :

- ✓ lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
 - ✓ retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné,
 - ✓ passer les ordres pour effectuer les opérations arrêtées,
 - ✓ le cas échéant, résilier les opérations arrêtées,
 - ✓ signer les contrats de couverture des risques de taux et de change répondant aux conditions de la délégation.
4. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 100 000 € HT.
 5. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
 6. passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
 7. créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
 8. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges dans la limite de 1 000 €.
10. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
11. fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
12. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
13. décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
14. fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
15. exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au à l'article L.211-2 ou premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code soit à l'Etat, soit à une collectivité locale, soit à un établissement public y ayant vocation, soit au concessionnaire d'une opération d'aménagement.
16. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.
17. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite 90 000 € TTC.
18. donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
19. signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
20. réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant annuel maximum de 500 000 €.
21. exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.
22. exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles.
23. prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
24. autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dans la limite de 500 € de cotisation.
25. demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions.
27. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux relevant d'un permis de construire, d'un permis d'aménager, d'une déclaration préalable ou d'un permis de démolir.
28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

30. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €.

Proposition :

- Confier à Mme le Maire les délégations proposées pour la durée du mandat.
- Déléguer ces attributions aux maires délégués et à ses Adjoints au Maire en cas d'empêchement.

Approbation : Unanimité.

6-) Délibération : Constitution des Commissions permanentes communales - désignation de leurs membres.

Contexte :

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet de créer des commissions permanentes thématiques. La création de ces commissions répond à plusieurs objectifs :

- Faciliter le travail du Conseil municipal en répartissant l'étude des dossiers par domaine.
- Approfondir les sujets avant leur présentation en séance.
- Associer les élus à la réflexion et à la préparation des décisions.
- Améliorer l'efficacité et la lisibilité de l'action municipale.

À la suite de l'envoi d'un courriel aux conseillers municipaux accompagné d'un tableau récapitulant les différentes commissions, ces derniers ont pu se positionner sur celles de leur choix.

Mme Marie-José LUCAS indique qu'elle avait aussi demandé à participer aux commissions « finances » et « conseil municipal des jeunes » mais constate que son nom ne figure pas dans le tableau affiché pour ces commissions.

Il est suggéré de l'intégrer à la commission Conseil Municipal des Jeunes et Mme le Maire indique que cela n'est pas envisageable pour la commission finances puisque celle-ci compte M. Dominique QUÉMÉNEUR comme représentant de la minorité et le fait d'ajouter Mme Marie-José LUCAS, membre de la minorité, déroge aux règles de la représentation proportionnelle minorité-majorité.

Mme Marie-José LUCAS demande s'il y a un règlement établissant cette règle et demande le texte de loi. Il est précisé que le respect de la proportionnalité donne un membre de la minorité par commission.

Les membres désignés pour ces commissions sont des « titulaires ». Il est possible que d'autres personnes assistent à ces commissions en tant qu'« auditeurs libres » à l'exception de la Commission des ressources humaines dont les travaux sont strictement confidentiels.

Proposition :

- Créer 8 commissions communales permanentes :
 - ✓ Urbanisme
 - ✓ Finances
 - ✓ Ressources humaines
 - ✓ École, enfance, jeunesse
 - ✓ Culture et vie associative
 - ✓ Vie économique et emploi
 - ✓ Sport
 - ✓ Conseil municipal des jeunes

Composées des membres suivants :

	URBANISME	FINANCES	RESSOURCES HUMAINES	ÉCOLE ENFANCE JEUNESSE
Présidence	Dorothée PITOIS-BLESTEAU	Thibault GAUTIER	Guillaume FORTIER	Maud FRANÇOIS
Membres titulaires	T. GAUTIER	J. BESNIER	G. VARLET	M. HERVIEU
	A. DELHOMMEAU	L. BUON	J. BESNIER	A. DELHOMMEAU
	J. BESNIER	T. ROUXEL	AM. BERARDI	S. FAUTRAS
	L. BUON	D. QUÉMÉNEUR	L. BUON	M. LELÉGARD-MAUDUIT
	G. VARLET	M. BOURGUIGNON	M. FRANÇOIS	G. FORTIER
	A. LAGARDE			N. PERRIN
	MJ LUCAS			MJ LUCAS

	CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE	VIE ÉCONOMIQUE ET EMPLOI	SPORT	CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES
Présidence	Jacky BESNIER	Anne-Marie BERARDI	Tony ROUXEL	Marion LELÉGARD-MAUDUIT
Membres titulaires	PL CHASSAIGNE	T. GAUTIER	T. GAUTIER	M. FRANÇOIS
	A. DELHOMMEAU	S. FAUTRAS	A. JEAN	T. GAUTIER
	A. LAGARDE	G. FORTIER	A. DELHOMMEAU	A. JEAN
	S. FAUTRAS	P. VILLEROY	J. BESNIER	M. HERVIEU
		M. CHAUSSY		A. DELHOMMEAU
		M. BOURGUIGNON		MJ LUCAS

Proposition :

- Autoriser la création des commissions permanentes présentées ci-dessus.
- Adopter la composition des commissions permanentes figurant dans les tableaux ci-dessus.

Approbation : Unanimité.

7-) Élection : Représentants élus au Conseil d'administration du CCAS.

Contexte :

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à bulletin secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats. Le vote a lieu au scrutin secret possible.

Il est proposé que le nombre de membres élus siégeant au conseil d'administration du CCAS soit égal à 8.

Approbation : Unanimité.

Mme Stéphanie FAUTRAS a déposé une liste. Il est demandé s'il y a d'autres listes candidates.
Mme Marie-José LUCAS demande quels sont les noms de la liste de Mme Stéphanie FAUTRAS.

- ✓ Liste de Mme Stéphanie FAUTRAS :
- Mme Stéphanie FAUTRAS
 - Mme Annie LAGARDE
 - Mme Marie HERVIEU
 - Mme Francesca AUMONT
 - Mme Nathalie PERRIN-VEREECKE
 - Mme Anne-Marie BERARDI
 - M. Michel BOURGUIGNON
 - Mme Amélie JEAN

Mme Marie-José LUCAS se porte candidate. Il lui est répondu que seules des listes peuvent être candidates. Elle dit ne pas avoir eu l'information en amont de la réunion.

Le conseil municipal procède à l'élection des membres élus au conseil d'administration du CCAS.

Mme Marion LELÉGARD-MAUDUIT et M. Alain DELHOMMEAU sont assesseurs.

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins :	23
À déduire : (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante)	4
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	12

Ont obtenu :

Liste de Mme Stéphanie FAUTRAS	19
--------------------------------	----

Ont été proclamés membres élus du conseil d'administration du CCAS :

- ✓ Liste de Mme Stéphanie FAUTRAS :
- Mme Stéphanie FAUTRAS
 - Mme Annie LAGARDE
 - Mme Marie HERVIEU
 - Mme Francesca AUMONT
 - Mme Nathalie PERRIN-VEREECKE
 - Mme Anne-Marie BERARDI
 - M. Michel BOURGUIGNON
 - Mme Amélie JEAN

8-) Délibération : Approbation d'une liste de candidats pour siéger à la CCID.

Contexte :

Article 1650 du Code Général des Impôts

Suite à l'élection du nouveau Conseil municipal, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Composition :

- ✓ Mme le Maire présidente de la Commission,
- ✓ 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les Communes de plus de 2 000 habitants.

Rôle majeur :

Donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Mode de désignation :

- ✓ Approbation d'une liste de contribuables, en nombre double (16 titulaires et 16 suppléants), proposée sur délibération du Conseil municipal à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP).
- ✓ Désignation de 8 titulaires et 8 suppléants par le directeur départemental des finances.

Proposition :

- Approbation d'une liste de contribuables, en nombre double (16 titulaires et 16 suppléants), proposée sur délibération du Conseil municipal à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP). La liste des contribuables est la suivante :

Titulaires : Jacky BESNIER (Maire délégué de Rots), Michel BOURGUIGNON (Maire délégué de Lason), Gérard VARLET (Maire délégué de Secqueville-en-Bessin), Ludovic BUON (adjoint au Maire en charge de la sécurité routière et incendie et aux réseaux d'eau potable et usée), Laurent BOCENO (habitant), Morgan BUET (habitant), Martine POUTIER (habitante), Alain LEBOSQUAIN (domicilié hors commune), Francis NIARD (habitant), Nicolas LAGADOU (habitant), Pascal VOISIN (habitant), Alain DELHOMMEAU (conseiller délégué en charge du patrimoine historique, de la signalétique et des cérémonies), Maud FRANÇOIS (adjointe au Maire en charge de l'École Enfance Jeunesse), Jean-Pierre LAGARDE (habitant), Stéphane MAZZOLENI (habitant), Eddy COSTIL (habitant)

Suppléants : Jean-Loup MOREL (domicilié hors commune), Loic DUVAL (habitant), Ludivine BARTHÈS (habitante), Antoine VAN WYNSBERGHE (habitant), Simon COURTIN (habitant), Thibault OZOUF (habitant), Florian PECHE (habitant), Jean-Pierre LUET (habitant), David DANJOU (habitant), Cyrille FINFE (habitant), Hervé LEMOUTON (habitant), Thibault PINÇON (habitant), Francis JULIEN (habitant), Stéphanie RICCI (habitante), Antoine VAN WYNSBERGHE (habitant) et Christian GUIBOUT (habitant).

Il est remarqué que M. Antoine VAN WYNSBERGHE apparait deux fois dans la liste des suppléants. Un nom supplémentaire sera tiré au sort dans la liste électorale pour le remplacer.

Suite à la réunion, M. Franck DELACOTTE a été tiré au sort et sera proposé comme suppléant.

Approbation : 22 voix pour, 0 contre et 1 abstention (Mme Marie-José LUCAS).

9-) Délibération : Désignation de 2 délégués du Conseil municipal au SDEC.

Contexte :

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.

Les statuts du Syndicat Mixte SDEC ÉNERGIE prévoient que « Les organes délibérants de chaque membre du Syndicat concerné désignent deux délégués ».

Proposition :

- M. Michel BOURGUIGNON
- M. Ludovic BUON

Approbation : Unanimité.

10-) Délibération : Désignation d'un délégué au Syndicat d'eau « Eau du Bassin Caennais ».

Contexte :

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.

Les statuts du Syndicat intercommunal « Eau du Bassin Caennais » prévoient que la Commune de Rots doit désigner 1 délégué ».

Proposition :

- M. Ludovic BUON

Approbation : Unanimité.**11-) Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au SMAEP du Vieux Colombier.**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.

Les statuts du SMAEP (Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable) du « Vieux Colombier » prévoient que la commune de Rots doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Proposition :

- M. Ludovic BUON
- M. Tony ROUXEL

Approbation : Unanimité.**12-) Délibération : Désignation d'un correspondant défense.****Contexte :**

Dans le cadre des dispositions relatives aux relations entre les citoyens et les forces armées, et afin de renforcer le lien entre la Nation et son armée, il est institué dans chaque commune un correspondant défense.

Ce correspondant, désigné par le conseil municipal parmi ses membres, a pour mission de servir de relais d'information et de sensibilisation auprès des habitants sur les questions de défense nationale.

Exemple : information des administrés sur le parcours citoyen (Journée défense et citoyenneté) ainsi que les dispositifs de sécurité et de défense.

La désignation du correspondant défense intervient en début de mandat municipal, afin de permettre l'identification d'un interlocuteur privilégié auprès des autorités civiles et militaires compétentes.

Proposition :

- M. Michel BOURGUIGNON

Approbation : Unanimité.**13-) Délibération : Désignation d'un membre titulaire et d'un suppléant pour la CLECT de la CU Caen la mer.****Contexte :**

La CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) est une instance créée au sein des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), comme les communautés de communes, d'agglomération, urbaine ou les métropoles.

Elle est chargée d'évaluer le montant des charges et des recettes transférées entre les communes et leur intercommunalité, lorsqu'une compétence est transférée (ex : voirie, petite enfance, urbanisme, etc...). Exemple : dans le cas de la CU Caen la mer, la CLECT s'est réunie pour évaluer le montant des charges et des recettes transférées des Communes de Carpiquet et Ouistreham vers la CU Caen la mer pour la gestion de leurs piscines respectives.

Proposition :

- Titulaire : Thibault GAUTIER
- Suppléant : Jacky BESNIER

Approbation : Unanimité.

14-) Délibération : Choix de nouveaux locataires pour deux cellules commerciales de la résidence Carré-Saint-Ouen.**Contexte :****Local des Pompes funèbres.**

Les pompes funèbres ont donné congé au 31 mars 2026. Les locataires voisins, la SARL « les petites cocottes » ont montré leur souhait de louer ce local. Il s'avère que le local est d'une surface supérieure de 1 m² (54,70 m²) plus grand, mais avec plus de visibilité d'où leur intérêt de déménager. Le loyer mensuel est fixé sur la même base que le local qu'elles quittent, et tient compte de la visibilité. La date de signature avec le notaire reste à déterminer pour permettre le déménagement qui est souhaité pour le début du mois de mai. Il est proposé un bail commercial avec un loyer de 750 € et en plus, 50 € de charges mensuelles.

Local des Petites Cocottes.

Intérêt d'une habitante de la commune de louer la cellule pour y installer un institut de beauté/soins esthétiques.

Les modalités de montant de loyer restent inchangées à savoir 711,45 € avec en plus 50 € de charges mensuelles pour une superficie de 53,90 m².

Pour aider au lancement de l'activité proposition est faite au conseil de réaliser un bail dérogatoire (ou précaire) d'un an avec la possibilité de sous-louer une partie (réflexologue) en lien avec l'esthétisme.

Avantages :

- ✓ engagement court (maximum de 3 ans)
- ✓ permet de ne pas s'engager sur le long terme et d'éviter les loyers impayés dans le cas d'une défaillance du locataire pour manque d'activité,
- ✓ le délai de préavis est réduit (de 1 à 3 mois au lieu de 6 mois pour un bail classique).

Proposition :

- louer par un bail commercial, la cellule commerciale anciennement occupée par la société Anémone à la SARL « Les P'tites Cocottes » pour un loyer mensuel de 750 €. Les charges mensuelles seront de 50 €.
- louer par un bail dérogatoire avec possibilité de sous-louer, la cellule actuellement occupée par la SARL « Les P'tites Cocottes » pour un loyer mensuel de 711.45 € à une société qui est en cours de création pour gérer un institut de beauté. Les charges mensuelles seront de 50 €.

Approbation : Unanimité.**15-) Délibération : Désignation des gardiens d'église et attribution de leurs indemnités.****Contexte :**

Missions des gardiens d'église :

- ✓ Ouverture et fermeture de l'église
- ✓ Entretien et propreté
- ✓ Gestion technique du bâtiment
- ✓ Surveillance et sécurité
- ✓ Préparation des cérémonies
- ✓ Lien entre mairie et paroisse

Proposition :**Désignation :**

- ✓ Église Saint-Ouen de Rots : Liliane TASSILLY – habitante du village de Rots.
- ✓ Église Saint-Pierre de Lasson : Andrée TALVAST – habitante du village de Rots.
- ✓ Église Saint-Sulpice de Secqueville-en-Bessin : Mireille AMIOT – habitante du village de Rots.

M. Pascal VILLEROY demande si ces postes sont actuellement pourvus. Il lui est répondu par l'affirmative.

Il constate que l'église de Secqueville-en-Bessin est très souvent fermée et demande s'il y a une raison particulière. M. Gérard VARLET répond que les personnes souhaitant la visiter doivent en faire la demande auquel cas quelqu'un est dépêché sur place pour l'ouvrir.

M. Pascal VILLEROY souligne que rémunérer une personne pour assurer l'ouverture d'une église diffère d'une ouverture ponctuelle à la demande. Il précise que l'église de Rots est actuellement ouverte quotidiennement. M. Gérard VARLET lui répond que, s'il connaît quelqu'un pouvant assurer l'ouverture le matin et la fermeture le soir, cela ne poserait aucun problème. À ce jour, Mme Mireille AMIOT est l'unique personne ayant accepté d'assurer ces missions.

M. Pascal VILLEROY trouve qu'il n'est pas normal de payer quelqu'un pour ouvrir tous les jours l'église de Secqueville-en-Bessin alors que ce n'est pas fait.

Mme Dorothée PITOIS-BLESTEAU précise qu'actuellement, Mesdames TASSILLY, TALVAST et AMIOT assurent également l'entretien des églises même si parfois elles ont besoin d'aide. Dans le cadre du dispositif « argent de poche », des jeunes sont déjà intervenus en renfort pour un nettoyage plus approfondi. En outre, la Commune emploie pour 9 heures hebdomadaires un agent dédié à l'entretien des salles des fêtes et des mairies déléguées de Lasson et de Secqueville-en-Bessin. Cet agent pourrait également intervenir en appui pour l'entretien des églises, en complément des jeunes engagés dans le dispositif « argent de poche ».

Montant de l'indemnité :

Fixé par le ministère de l'intérieur : 503.42 € par an par gardienne d'église habitant Commune.

Approbation : 22 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Pascal VILLEROY).

16-) Délibération : Budget principal - Approbation du CFU 2025 - Affectation du résultat 2025 sur 2026 - vote du budget primitif 2026.

A- Présentation

M. Thibault GAUTIER présente les résultats de l'exercice comptable 2025 (CFU 2025), l'affectation de son résultat sur l'exercice comptable 2026 et les prévisions inscrites dans BP (budget primitif) 2026.

Voir l'annexe 1.

Concernant le coût de l'énergie, M. Dominique QUÉMÉNEUR interroge sur le maintien des tarifs actuels pour les prochaines années. M. Thibault GAUTIER précise qu'il y a un décalage dans le temps. Pour exemple, l'impact des hausses du coût de l'énergie observées en 2022 et 2023 ne s'est matérialisé sur les factures qu'en 2024.

B- Votes

1-) Compte Financier Unique

Le CFU (Compte Financier Unique) est le document dans lequel sont listées les dépenses et les recettes réelles de l'année.

Résultats 2025 par sections :

- ✓ DF : 2 890 060.99 €
- ✓ RF : 3 126 060.67 €
- ✓ DI : 2 405 562.05 €
- ✓ RI : 1 855 792.79 €

Pour le vote, Monsieur BOURGUIGNON, Maire en 2025 doit sortir de la salle.

Proposition :

- Approbation du CFU définitif 2025 du budget principal.

Approbation : Unanimité

2-) Affectation du résultat 2025 sur 2026

Les résultats comptables de l'année 2025 permettent de déterminer l'affectation de résultat suivante :

Résultat de clôture cumulé

Excédent de fonctionnement : 1 619 799.97 €
Déficit d'investissement : - 140 433.80 €
Restes à réaliser recettes : 1 164 719.60 €
Restes à réaliser dépenses : 1 015 618.51 €

Décision d'affectation du résultat sur le budget principal 2026

Excédent d'inv capitalisé (compte 1068) : 0.00 €
Recettes de fonctionnement (compte 002) : 1 619 799.97 €
Déficit d'investissement (compte 001) : - 140 433.80 €

Proposition :

- Approbation de l'affectation du résultat de l'exercice 2025 sur l'exercice 2026.

Approbation : Unanimité**3-) Budget primitif 2026**

Le projet de budget primitif 2026 est présenté avec les totaux suivants par sections :

- ✓ DF : 2 963 534.35 €
- ✓ RF : 4 275 825.83 €
- ✓ DI : 2 280 218.49 €
- ✓ RI : 2 280 218.49 €

Proposition :

- Approbation du budget primitif 2026.

17-) Délibération : Budget annexe lotissement rue Saint-Germain – Approbation CFU 2025.**Contexte :**

Résultats 2025 par sections :

- ✓ DF : 325 188.00 €
- ✓ RF : 343 254.00 €
- ✓ DI : 0.00 €
- ✓ RI : 325 188.00 €

Voir l'annexe 2. Pour le vote, Monsieur BOURGUIGNON, Maire en 2025, sort de la salle.

Proposition :

- Approbation du CFU définitif 2025 du budget annexe lotissement rue Saint-Germain.

Approbation : Unanimité**18-) Délibération : Vote des taux d'imposition directe pour l'année 2026.****Contexte :****Taux 2025 :**

TFB : 46,15 %
TFNB : 27,85 %
TH : 10,69 %

Proposition :

- Reconduire les mêmes taux que l'année précédente.

Taux 2026 :

TFB : 46,15 %
TFNB : 27,85 %
TH : 10,69 %

Approbation : Unanimité

19-) Délibération : Attribution de la subvention au CCAS pour l'année 2026.**Contexte :**

En 2025, la subvention du budget principal au CCAS était égale à 29 600.00 €.

En 2025, le budget du CCAS prenait en charge les aides aux habitants pour les abonnements au transport Twisto.

En 2026, il a été décidé de prendre en charge ces aides sur le budget principal.

Par conséquent, en 2026, le CCAS demande une subvention au budget principal de 25 400.00 € pour équilibrer son budget.

Proposition :

- Attribuer une subvention de 25 400 € au CCAS

Approbation : Unanimité**20-) Délibération : Attribution des subventions aux Caisses des écoles 2026.****Contexte :**

Tous les ans, la Commune de Rots attribue une subvention à la caisse de l'école maternelle et à celle de l'école élémentaire pour les aider à organiser des projets pédagogiques.

Comme l'année dernière, il est proposé d'attribuer 23 € par élève.

En 2025, d'après les effectifs annoncés lors du Conseil d'école du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2024/2025, les subventions attribuées étaient les suivantes :

École maternelle : 74 élèves.

École élémentaire : 142 élèves.

École maternelle : 1 702 €.

École élémentaire : 3 266 €.

Total : 4 968 €

En 2026, d'après les effectifs annoncés lors du Conseil d'école du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2025/2026 les subventions proposées sont les suivantes :

École maternelle : 85 élèves.

École élémentaire : 154 élèves.

M. Dominique QUÉMÉNEUR demande comment est fixé le montant de 23 € par élève, s'il est imposé ou s'il relève d'un choix de la municipalité. Il est répondu que ce montant est proposé chaque année depuis 2017, date de reprise de la compétence éducation, enfance, jeunesse par la Commune. Il est déterminé par le Conseil municipal et peut être révisé.

Mme Dorothée PITOIS-BLESTEAU précise que ce montant est inchangé depuis 2017 et qu'aucune demande particulière d'augmentation n'a été formulée. À priori il couvre les besoins de l'école. M. Michel BOURGUIGNON ajoute que si des besoins spécifiques apparaissent, l'école peut formuler une demande complémentaire.

Proposition :

- Attribuer les subventions suivantes :

École maternelle : 1 955 €.

École élémentaire : 3 542 €.

Total : 5 497 €.

Approbation : Unanimité**21-) Délibération : Création de 2 emplois non permanents d'adjoints d'animation à temps non complet (15/35e) – emplois n°49 et 50.****Contexte :**

Ces 2 emplois existent déjà au sein du tableau des effectifs.

Lors de la mise en place de l'animation sur les temps méridiens et de garderie, il avait été prévu une quotité hebdomadaire ne prévoyant pas suffisamment de temps de préparation.

Après consultation de la responsable des services périscolaires et avis de la commission RH du 17 février, il a été décidé d'augmenter le temps de travail des 2 animateurs des services périscolaires. 3 propositions ont été faites à la commission RH et il a été décidé d'augmenter les temps hebdomadaires de 11 à 15h.

L'augmentation du temps hebdo étant de plus de 10%, cela nécessite de recréer les emplois.

Les emplois initiaux pourront être supprimés après avis du Comité Social et Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados.

Proposition :

- Créer 2 emplois non permanents d'adjoints d'animation à temps non complet (15/35^{ème}).
- Modifier le tableau des emplois en conséquence.

Approbation : Unanimité

22-) Délibération : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet – emploi n°51.

Contexte :

Un agent polyvalent des services techniques pourra avancer en grade en septembre 2026.

Celui-ci en a fait la demande lors son dernier entretien professionnel et son responsable a donné un avis favorable.

Madame le Maire souhaite suivre l'avis de son responsable et accorder l'avancement de grade.

Pour cela, il est nécessaire de créer l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

L'emploi qu'il occupe à ce jour pourra être supprimé après avis du Comité Social et Technique.

M. Paul-Louis CHASSAIGNE rappelle qu'il a formulé, en commission ressources humaines, une observation visant à mettre en place une délibération autorisant la création d'emplois par cadre d'emploi. Cela évite d'avoir à délibérer systématiquement pour créer ou supprimer des postes et de gagner en souplesse, notamment dans le cadre des avancements de grade. Il précise qu'il s'agit d'une simple suggestion destinée à simplifier les procédures.

Il lui est répondu que ce dispositif n'a pas encore été instauré mais qu'en son absence, cela contribue à renforcer la transparence. Dans tous les cas, le Conseil municipal devra être de nouveau saisi si l'agent bénéficie d'un nouvel avancement de grade.

Proposition :

- Créer l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- Modifier le tableau des emplois en conséquence.

Approbation : Unanimité.

23-) Délibération : Autorisation de recours au contrat d'apprentissage.

Contexte :

Cette délibération est reportée car il est nécessaire de connaître l'apprenti qui sera recruté avant de délibérer.

Pour le moment le recrutement n'est pas finalisé mais les coûts pédagogiques et les rémunérations ont été prévus au budget primitif.

Pas de vote pour ce point.

24-) Délibération : Autorisation à Mme le Maire pour le recrutement du personnel contractuel.

Contexte :

À chaque début de mandat il est nécessaire de délibérer pour autoriser le maire à recruter des agents contractuels pour le remplacement temporaire d'agents indisponibles.

Ces remplacements permettent de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement du recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Proposition :

- Approuver le remplacement des agents indisponibles, d'autoriser le maire à recruter les agents remplaçants et prévoir au budget les enveloppes nécessaires.

Approbation : Unanimité.

25-) Délibération : Désignation du délégué élu et du délégué agent au CNAS.

Contexte :

La commune est adhérente au CNAS (Comité National d'Action Sociale).

Il s'agit d'une association qui accompagne les collectivités dans la mise en œuvre d'une politique sociale au bénéfice de leurs agents. Il permet d'offrir aux personnels des prestations sociales, culturelles et de loisirs.

Le CNAS demande à ses adhérents le renouvellement de ses délégués tous les 6 ans, au lendemain des élections municipales.

L'adhérent peut désigner les mêmes personnes que lors de la mandature précédente.

Proposition :

- Désigner M. Guillaume FORTIER comme délégué représentant le collège des élus au CNAS.
- Désigner Mme Ophélie HARANG comme déléguée représentant le collège des bénéficiaires au CNAS.

Approbation : Unanimité.

Tour de table :

M. Paul-Louis CHASSAIGNE est satisfait de voir inscrits au budget des projets sur le territoire de Secqueville-en-Bessin.

M. Pascal VILLEROY :

- ✓ trouve que le budget des indemnités des élus est important. Il existe des marges de manœuvre permettant de réduire. Il est regrettable de fixer au maximum leur montant dès le début.
- ✓ estime que les conditions de vote font penser à celles de l'élection des Adjointes au Maire lors de la séance précédente. Il trouve que cela a été trop rapide et que cela n'était pas très démocratique. Il regrette de ne pas avoir été informé du mode d'élection. Les conditions de vote n'étaient pas satisfaisantes.

M. Dominique QUÉMÉNEUR apprécie d'avoir vu un exposé transparent. Il espère qu'il en sera de même tout au long des différentes séances. Il remercie pour la présentation de la réunion.

M. Michel BOURGUIGNON (investissements sur les bâtiments et les voiries de compétences communales) : dans le budget primitif de la Commune, on ne voit pas apparaître les projets de travaux sur les routes et les espaces verts. Ils dépendent de la CU Caen la mer. Pour rappel, tous les ans, la CU Caen la mer consacre, sous forme de droit de tirage, 220 000 € au financement de projets routes et espaces verts sur le territoire de la commune de Rots. Depuis fin 2025, une somme de 196 000 € supplémentaire est également à prendre en compte suite à la rétrocession de l'atelier à la CU Caen la mer.

L'actuel PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) qui va couvrir tout le mandat a fait l'objet de discussions pour obtenir les chiffrages des dossiers prioritaires. Les sujets concernés sont les suivants :

- ✓ l'aménagement de la sortie de Rots vers Lasson dépend de l'urbanisation d'un triangle foncier à l'entrée de Rots. Il faudra attendre la viabilisation de ce terrain (tous les réseaux) pour que l'aménagement puisse avoir lieu.

- ✓ à Lasson, la réhabilitation de l'impasse de l'église, de la rue de la Chasse Neuve et de la rue des Coteaux est à reporter compte tenu du projet de mise en place d'un réseau d'assainissement collectif prévu dans un délai d'environ 5 ans. Par contre, la rénovation de l'impasse des 4 arbres au hameau de Neuf mer est envisageable.
- ✓ à Secqueville-en-Bessin, la priorité est donnée à l'effacement des réseaux qui sera étudié avec le SDEC pour les zones concernées par le réseau d'Enedis et directement par la commune pour la rue des Grisons et le chemin de la Vallée qui ne font pas parti du réseau Enedis.
- ✓ pour Rots, des travaux de remise en état du revêtement sont envisagés pour :
 - le chemin de Colombelles (partie entre la sente au coin et l'Orée d'Ardennes)
 - le chemin des Marettes au pied de l'entrée du château vers le chemin du Hamel ainsi que le chemin des hauts de Rots.
 - le chemin de Secqueville-en-Bessin et le chemin des canadiens
 - la route d'Authie étant longue, elle sera programmée probablement en plusieurs étapes.

Le projet de la route de Caen géré par la DMO (Direction de la Maitrise d'Ouvrage) n'a pas fait l'objet d'un chiffrage définitif. La commune souhaite que soit pris en compte et a suggéré le projet d'aménagement de places de stationnement chemin aux moines en considérant que les travaux puissent être associés avec celui des travaux route de Caen. En effet, devant certaines habitations de nombreux véhicules ont pour habitude de stationner à l'endroit du passage de la voie douce envisagée. Le chemin aux moines étant privé, une réunion aura lieu le 6 mai avec les propriétaires riverains en vue de devenir public par acte notarié. La commune étant propriétaire d'une bande de 3.5 à 4 mètres en bordure du chemin aux moines (ce qui est le cas sur toute la longueur habitée). Cela permettra d'aménager des stationnements pour 8 à 10 voitures. L'aménagement est envisagé avec des alvéoles en béton enherbées.

Mme Marie-José LUCAS demande à ce que le marquage au sol sur certains ralentisseurs notamment celui situé sur la route de Lasson en arrivant à Rots en venant de Lasson. Elle signale que le panneau qui signale ce ralentisseur est à l'envers.

Mme Dorothée PITOIS-BLESTEAU explique qu'une réunion a eu lieu avec les équipes de la CU Caen la semaine d'avant sur le sujet. Le marquage au sol fait partie d'un marché public et l'intervention a été programmée par l'entreprise titulaire du marché.

Mme Dorothée PITOIS-BLESTEAU (vie associative et culture) donne les dates proches de l'agenda culturel en l'absence de M. Jacky BESNIER :

- ✓ samedi 25/04/26 : le gymnase de Rots accueille le circuit départemental féminin de badminton. Les entrées sont gratuites.
- ✓ dimanche 26/04/26 : stage d'Aïkido au dojo du gymnase.
- ✓ dimanche 26/04/26 : soirée paella organisée par l'ACCR (Association Cocktail Culture de Rots) au Centre des animations de Rots. Il y aura 200 participants. Les inscriptions sont complètes.
- ✓ Weekend du 1^{er} mai : un super loto est organisé par l'Hasting Football Club. L'exposition photo « La nature à Rots » de Bertrand HAVARD va également débiter à la Grange aux Dîmes le 1^{er} mai. Le vernissage aura lieu le samedi.

Mme Dorothée PITOIS-BLESTEAU répond également à M. Pacal VILLEROY sur le sujet des indemnités des élus. Les élus concernés sont pour la plupart actifs et vont se détacher de leur temps professionnel pour s'occuper des différents sujets dont ils sont responsables. Ils y travaillent déjà depuis les élections.

M. Alain DELHOMMEAU (valorisation du patrimoine / signalétique / organisation des cérémonies) : dans le cadre de la valorisation du patrimoine, la pose des panneaux pédagogiques demandée par l'association l'Art-Osé a été réalisée. 2 panneaux ont été installés à Secqueville-en-Bessin et 2 autres.

à Rots. À Rots, celui de la Fontaine Saint-Ouen a dû être raccourci suite à la remarque d'un riverain indiquant que le panneau pouvait permettre d'escalader son mur de 2 mètres.

Les lavoirs sont en mauvais état. Un appel au bénévolat sera lancé dans quelque temps pour leur entretien.

M. Ludovic BUON (Sécurité incendie et routière / chemins ruraux / réseaux eau potable et usée) : la visite de sécurité du BEJ (Bâtiment Enfance Jeunesse) d'il y a quelques jours s'est bien passée. La commission qui statuera sur le compte-rendu de la visite aura lieu le 21/04 dans les locaux du SDIS (Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours).

Il remercie Thibault GAUTIER pour sa présentation de la partie finances.

Mme Maud FRANÇOIS (École – Enfance - Jeunesse) : l'inauguration de la nouvelle crèche a eu lieu vendredi 10/04 en présence des partenaires institutionnels. De nombreux habitants sont venus aux portes ouvertes du vendredi après-midi et du samedi matin, notamment des parents d'enfants déjà inscrits à la crèche ainsi que d'autres dont les enfants le seront plus tard. Il y a eu beaucoup d'éloges au sujet de cette nouvelle crèche aux normes des services de la PMI (Protection Maternelle et Infantile) du Conseil départemental. Pour l'instant, il n'y a pas de date définitive pour l'entrée du personnel et des enfants.

C'est l'association Bout'chou qui doit faire la demande de validation auprès des services de la PMI pour en premier temps un accueil de 19 berceaux. Le délai de traitement de cette demande est de maximum 4 mois. Il est espéré que l'instruction soit plus rapide.

Concernant le mode gestion, les échanges sont en cours avec la SMA (Structure Multi Accueil) Bout'chou afin de trouver le meilleur mode de gestion possible pour accueillir 30 berceaux. La concertation se fait en présence des partenaires institutionnels (CAF, PMI).

Une 7^{ème} classe d'élémentaire va ouvrir à la prochaine rentrée scolaire. Le personnel enseignant en est très satisfait.

Mme Marion LELÉGARD-MAUDUIT (CMJ – Conseil Municipal des jeunes) : sur le sujet de la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes à Rots, les communes de Mondeville, Carpiquet et Saint-Lô, déjà dotées d'un tel dispositif ont été sollicitées. Un retour de la mairie de Carpiquet est attendu. Au niveau de la composition de ce conseil, il convient de s'appuyer sur une structure en multiple de trois pour que chacun des trois villages soit représenté de manière équilibrée. Les niveaux ciblés sont les classes de CM1, CM2 et premiers niveaux du collège pour permettre une représentation à classe d'âge. La question de la parité va également se poser. Cette composition sera soumise au vote du Conseil municipal.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-heures et cinquante-cinq minutes.

ANNEXE 1

		CA 2024	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
Écritures comptables techniques	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 428 226,87 €	3 440 060,13 €	2 890 060,99 €	3 172 534,35 €
M57	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT hors écritures comptables techniques	2 180 581,31 €	2 119 442,07 €	2 104 532,50 €	2 199 067,66 €
	Chapitre 042 – Transferts entre sections	1 247 645,56 €	90 000,00 €	442 274,49 €	90 000,00 €
	Compte -- - Sortie d'inventaire biens communaux	1 157 887,43 €		355 000,00 €	
675	675 - Sortie de l'actif (valeur comptable)	435 876,38 €		174 500,78 €	
676	676 - Sortie de l'actif diff sur réalisation (plus value)	722 011,05 €		180 499,22 €	
	Compte 68 - Dotation aux amortissements	89 758,13 €	90 000,00 €	87 274,49 €	90 000,00 €
681	6811 - Dotations aux amortissements (frais d'étude / logiciels / fonds de concours etc.)	89 758,13 €	90 000,00 €	87 274,49 €	90 000,00 €
	Chapitre 011 - Charges à caractère général	762 170,94 €	720 100,00 €	719 708,73 €	755 800,00 €
	Compte 60 achats	373 118,76 €	355 000,00 €	354 849,12 €	364 000,00 €
6042	6042 - Achats de prestations de services (cantine)	107 378,08 €	110 000,00 €	116 154,04 €	128 000,00 €
60611	60611 - Eau et assainissement (SAUR)	9 137,40 €	10 000,00 €	14 193,06 €	12 000,00 €
60612	60612 - Énergies (Électricité & Gaz)	149 148,12 €	130 000,00 €	116 172,40 €	116 000,00 €
60621	60621 - Combustibles (ANTARGAZ - Propane Mairie SEB)	5 298,91 €	5 000,00 €	7 425,65 €	5 000,00 €
60622	60622 - Carburants	12 990,52 €	14 000,00 €	12 416,37 €	15 000,00 €
60623	60623 - Alimentation (ex. Gouter Garderie / Repas personnel)	9 359,23 €	9 000,00 €	10 339,78 €	11 000,00 €
60631	60631 - Fournitures d'entretien (ex. CHENU, JCS, Adelia Terre d'Hygiène, PLG)	17 401,96 €	13 000,00 €	13 661,65 €	14 000,00 €
60632	60632 - Fournitures de petit équipement (ex. SETIN, SONEPAR, CEDEO, BRICO DEPOT)	30 590,74 €	31 000,00 €	36 976,63 €	35 000,00 €
60633	60633 - Fournitures de voirie (ex. béton, gazon)	2 299,33 €	2 000,00 €	1 120,00 €	
60636	60636 - Vêtements de travail	2 443,22 €	2 000,00 €	617,95 €	1 000,00 €
6064	6064 - Fournitures administratives (ex. BRUNEAU)	8 575,39 €	9 000,00 €	7 664,96 €	8 000,00 €
6065	6065 - Livres, disquettes, cassettes... (achat livres bibliothèque)	6 326,43 €	8 000,00 €	6 669,25 €	7 000,00 €
6067	6067 - Fournitures scolaires (ex. SADEL)	11 750,98 €	12 000,00 €	11 437,38 €	12 000,00 €
6068	6068 - Autres matières et fournitures	418,45 €			
	Compte 61 services extérieurs	249 984,51 €	251 100,00 €	264 063,14 €	288 100,00 €
611	611 - Contrat de prestations (ex. UNCMT, CLM, NCI, Naixia Loir, Bureau Veritas)	161 966,70 €	165 000,00 €	149 462,10 €	148 000,00 €
613	6135 - Locations mobilières (ex. Copieurs BNP, Bungaloc, locations diverses)	14 780,28 €	15 000,00 €	12 723,06 €	9 000,00 €
614	614 - Participation syndic copropriété Carré St Ouen (Immo de France)	1 285,05 €	1 600,00 €	1 396,74 €	1 600,00 €
615221	615221 - Bâtiments (ex.Courtin)	8 447,99 €	9 000,00 €	19 330,28 €	16 000,00 €
615231	615231 - Voiries - entreprises sans contrats - chemins ruraux				
615232	Entretien, réparations réseaux			5 901,56 €	
61524	61524 - Bois et forêts				40 500,00 €
61551	61551 - Matériel roulant (Réparation véhicules, contrôles techniques, lavage bus etc.)	2 895,76 €	5 000,00 €	7 969,22 €	5 000,00 €
61558	61558 - Autres biens mobiliers (ex. Lumiplan)	1 188,00 €	1 000,00 €	359,30 €	
6156	6156 - Maintenance (ex. Eurofeu, Odysée, Techniserv)	26 773,42 €	27 000,00 €	36 290,00 €	36 000,00 €
6161	6161 - Primes d'assurance (Groupama Bâtiments et Véhicules)	19 291,31 €	20 000,00 €	20 461,86 €	22 000,00 €
618	6184 - Divers (Go Pub)	13 356,00 €	7 500,00 €	10 169,02 €	10 000,00 €
	Compte 62 autres services	125 855,65 €	100 000,00 €	86 859,02 €	89 700,00 €
622	6226 - Honoraires, frais d'actes et contentieux (ex.Paragraphe Avocat, Labrusse)	4 975,25 €	5 500,00 €	1 241,99 €	2 000,00 €
623	6232 - Fêtes et Cérémonies (ex. Cabaret Chanson, expositions, Feu d'artifice), impressions, abonnements presse	80 376,80 €	62 000,00 €	53 970,56 €	55 000,00 €
626	6261 - Frais de télécommunication et d'affranchissement (Coriolis et Orange)	24 091,04 €	24 000,00 €	23 076,66 €	23 000,00 €
627	Services bancaires et assimilés			117,52 €	200,00 €
6281	6281 - Cotisations (ex. Amicales des maires, aînés du canton)	7 003,11 €	7 000,00 €	5 069,89 €	6 000,00 €
6282	6282 - Frais de gardiennage Eglises	1 488,27 €	1 500,00 €	1 488,27 €	1 500,00 €
62871	62871 - Service juridique CLM	2 013,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
62878	62878 - Remb loyers (ex. rbt salle des fêtes)	165,00 €	0,00 €	648,53 €	1 000,00 €
6288	6288 - Autres prestataire ext	5 742,30 €	0,00 €	1 245,60 €	1 000,00 €
	Compte 63 impôts et taxes	13 212,02	14 000,00	13 937,45	14 000,00
635	63512 - Taxes foncières	12 516,00 €	13 000,00 €	13 937,45 €	13 000,00 €
6378	6378 - Autres impôts (droits d'auteur animation - SACEM)	696,02 €	1 000,00 €		1 000,00 €
	Chapitre 012 - Charges de personnel	1 108 208,84 €	1 096 657,84 €	1 082 555,65 €	1 138 093,00 €
	Compte 62 Autres services extérieurs(intérim)	7 309,48 €	7 200,00 €	5 187,24 €	5 250,00 €
6216	6216 - Mutualisation P. MADELAINE + MAD agents Caen La Mer	4 324,44 €	4 300,00 €	2 243,37 €	2 300,00 €
6218	6218 - Paiement personnel extérieur	2 985,04 €	2 900,00 €	2 943,87 €	2 950,00 €
	Compte 63 Versements organismes de cotisations	27 446,52 €	26 000,00 €	16 495,79 €	17 000,00 €
633	6336 - Cotisations C.N.F.P.T. Centre de Gestion	27 446,52 €	26 000,00 €	16 495,79 €	17 000,00 €
	Compte 64 Charges de personnel	1 073 452,84 €	1 063 457,84 €	1 060 872,62 €	1 115 843,00 €
6411	6411 - Personnel titulaire	578 505,82 €	580 977,84 €	543 926,95 €	577 793,00 €
6413	6413 - Personnel non titulaire	175 590,13 €	168 000,00 €	176 075,09 €	179 000,00 €
6417	6417 - Rémunération apprentis	12 778,98 €	12 000,00 €	12 066,93 €	13 000,00 €
6450	6451 - Cotisations	293 002,37 €	289 000,00 €	315 857,57 €	333 000,00 €
6470	6471 - Prestation versée pour compte FNAL	583,74 €	580,00 €	1 049,28 €	1 050,00 €
648	6458 - Cotisation CNAS	12 991,80 €	12 900,00 €	11 896,80 €	12 000,00 €
	Chapitre 023 – Virement à la section d'Invest		1 230 618,06 €		883 466,69 €
	023 - Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (écriture comptable - autofinancement)		1 230 618,06 €		883 466,69 €
	Chapitre 65 - Autres Charges de gestion	277 700,87 €	277 500,00 €	620 435,16 €	287 900,00 €
65134	65134 - Aides (aide abonnement transport)				5 500,00 €
65311	6531 - Indemnités des élus	145 578,90 €	146 000,00 €	145 218,46 €	151 000,00 €
65313	6533 - Cotisations de retraite des élus	2 137,92 €	2 500,00 €	2 137,92 €	3 000,00 €
65314	6534 - URSSAF élus	14 718,12 €	15 000,00 €	13 713,60 €	15 500,00 €
65315	6535 - Formation (agents)	7 412,80 €	15 000,00 €	8 734,80 €	9 000,00 €
6558	65548 - Autres contributions (éclairage publique SDEC)	15 232,21 €	2 000,00 €	4 453,18 €	4 000,00 €
657361	657361 - Aide caisse ecoles (subvention coopérative scolaire et voyages scolaires)	9 060,00 €	8 000,00 €	7 300,14 €	8 000,00 €
657363	657362 - Subvention CCAS	15 000,00 €	19 000,00 €	29 600,00 €	25 400,00 €
65748	6574 - Subventions Associations	68 560,00 €	70 000,00 €	66 020,00 €	72 000,00 €
65821	65821 - Déficit des budgets annexes administratif			343 254,00 €	
65883	65883 - Déficits sur opérations de gestion			2,20 €	
65888	65888 - Autres (Service Impot Entreprises)	0,92 €	0,00 €	0,86 €	
	Chapitre 66 - Charges financières	32 460,33 €	24 684,23 €	24 684,23 €	16 774,66 €
66111	66111 - Intérêts réglés à l'échéance	32 460,33 €	24 684,23 €	24 684,23 €	16 774,66 €
	Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	40,33 €	500,00 €	378,52 €	500,00 €
6583	6711 - Intérêts moratoires, pénalités / marché	40,33 €			
673	673 - Titres annulés		500,00 €	378,52 €	500,00 €
	Chapitre 68 - Dotations aux provisions			24,21 €	
681	681 - Dot. amort. et prov. Charges de fonct.			24,21 €	

		CA 2024	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 788 669,14 €	3 988 524,47 €	3 126 060,67 €	4 275 825,83 €
M57	RECETTES DE FONCTIONNEMENT hors excédent reporté et sorties d'inventaire	2 630 781,71 €	2 604 724,18 €	2 771 060,67 €	2 656 025,86 €
	002 Excédent antérieur reporté		1 383 800,29 €		1 619 799,97 €
	Chapitre 013 Atténuation de charges	41 225,60 €	41 000,00 €	36 516,98 €	20 000,00 €
	Compte 64 Charges de personnel	41 225,60 €	41 000,00 €	36 516,98 €	20 000,00 €
6419	6419 - Remboursement assurance personnel arrêt maladie (CIGAC, CPAM)	41 225,60 €	41 000,00 €	36 516,98 €	20 000,00 €
	Chapitre 042 – Travaux en régie	4 890,52 €			
	7761 - Différences sur réalisations (négatives) - Ecriture comptable sortie inventaire NEMO	4 890,52 €			
	Chapitre 70 – Produit des services	233 831,08 €	279 896,18 €	302 532,83 €	266 610,00 €
70311	70311 - Concession cimetière	4 684,00 €	4 000,00 €	2 250,00 €	1 000,00 €
70323	70323 - Redevance d'occupation du domaine public (stationnement & location voie publique)	59,41 €		60,28 €	
7062	7062 - Redevances services à caractère culturel (recettes billetterie Cabaret Chanson)	5 883,00 €	5 000,00 €	10 929,50 €	11 000,00 €
7067	7067 - Redevances et droits des services (ex. Recettes cantine/garderie)	151 436,67 €	151 000,00 €	154 180,86 €	154 000,00 €
70846	70846 - Mise à disposition personnel communal à la CdC + MAD ascendante services	29 849,01 €	28 896,18 €	29 306,80 €	29 610,00 €
70876	70876 - Remboursement de Frais par CLM (Transport)	3 547,75 €	60 000,00 €	63 913,82 €	30 000,00 €
70878	70878 - Remboursement de frais autres (Facturation Transport pour autres communes et UNCMT)	31 843,74 €	25 000,00 €	35 359,97 €	35 000,00 €
	7088 - Produits activités annexes (recettes bar&repas Cabaret Chanson)	6 527,50 €	6 000,00 €	6 531,60 €	6 000,00 €
	Chapitre 73 - Impôts et taxes	2 000 767,36 €	1 962 828,00 €	2 055 225,41 €	2 004 690,86 €
73111	73111 - Taxes foncière et habitation	1 284 077,00 €	1 305 828,00 €	1 315 511,00 €	1 330 000,00 €
	73118 - Autres contributions directes	553,00 €		11 369,00 €	
73211	73211 - Attribution de compensation CAEN LA MER	421 690,86 €	421 000,00 €	421 690,86 €	421 690,86 €
73212	73212- Dotation solidarité communautaire	15 546,00 €	15 000,00 €	15 546,00 €	15 000,00 €
732221	73223- Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	24 542,00 €	23 000,00 €	24 322,00 €	23 000,00 €
73223	73224 - Fonds départemental des Droits de Mutation pour les communes < 5 000 habitants	94 855,86 €	63 000,00 €	90 152,52 €	70 000,00 €
73141	7351 - TCCFE	78 147,64 €	75 000,00 €	74 354,00 €	75 000,00 €
73148	73148 - Autre impôt taxe prod., conso énerg, indus			9,43 €	
73174	7368 - Taxe sur la publicité (TLPE)	81 355,00 €	60 000,00 €	79 860,60 €	70 000,00 €
738	738 - Autres impôts et taxes			22 410,00 €	0,00 €
	Chapitre 74 - Dotation	256 529,03 €	239 000,00 €	252 213,48 €	251 725,00 €
74111	7411 - Dotation Globale de Fonctionnement	99 135,00 €	98 000,00 €	100 883,00 €	98 521,00 €
741121	74121 - Dotation de Solidarité Rurale	46 627,00 €	46 000,00 €	52 507,00 €	59 204,00 €
742	742 - Dotation aux élus locaux	333,00 €		333,00 €	
744	744 - FCTVA fonctionnement	1 641,86 €	1 000,00 €	1 270,48 €	1 000,00 €
74718	74718 - Autres	1 024,17 €			
7473	7473 - Département	6 076,00 €			
7478	7478 - Subvention CAF	14 760,00 €	18 000,00 €	18 600,00 €	18 000,00 €
74833	74833 - Etat compensation exonération TF (locaux industriels)	60 812,00 €	61 000,00 €	61 711,00 €	61 000,00 €
74836	74836 - Attrib. fonds départ. péréquat. de la TP	5 502,00 €		2 509,00 €	
7488	7488 - Remb frais fonctionnement APC (Loyer LA POSTE)	20 618,00 €	15 000,00 €	14 400,00 €	14 000,00 €
	Chapitre 75 - Autres produits de gestion	98 428,64 €	82 000,00 €	124 409,97 €	113 000,00 €
752	752 - Revenus des immeubles (ex. location salles, loyers, fermages)	73 787,09 €	72 000,00 €	82 299,88 €	80 000,00 €
756	756 - Libéralités reçues			6 050,00 €	
7574	7574 - Subventions de fonct. des personnes, associations et autres organismes privés	160,00 €		18 206,00 €	18 000,00 €
75883	75883 - Excédents sur opérations de gestion			0,60 €	
75888	7588 - Charges locatives (Charges locatives + Régul Energies)	24 481,55 €	10 000,00 €	17 853,49 €	15 000,00 €
	Chapitre 76 - Produits financiers				
	Chapitre 77 - Produits exceptionnels	1 152 996,91 €		355 162,00 €	
773	773 - Mandats annulés			162,00 €	
7751	775 - Produits des cessions d'immobilisations - Ecritures comptables sortie inventaire	1 152 996,91 €		355 000,00 €	
7788	7788 - Produits exceptionnels divers				
EXCEDENT FONCTIONNEMENT		360 442,27 €	548 464,34 €	235 999,68 €	1 103 291,48 €
EXCEDENT FONCTIONNEMENT hors Virt Section Investissement		360 442,27 €	395 282,11 €	235 999,68 €	366 958,20 €
				579 253,68 €	

Hors déficit budget annexe

			DEPENSES D'INVESTISSEMENTS					
Écritures comptables techniques								
Chapitres / Comptes M14	Chapitres / Comptes M57	Opération		Projet BP 2025 + RAR 2024	CFU 2025	RAR 2025	Projets 2026	Projet BP 2026 + RAR 2025
001	001		DEFICIT D'INVESTISSEMENT ANTERIEUR REPORTE					140 433,80 €
040	040	0004	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS - AMORTISSEMENTS					
213182	213182 192	0004	Travaux en régie (faits par la commune) <i>Plus ou moins-values sur cession immo. (Ecriture comptable moins-value vente Nemo.)</i>					
10	10		Regul dotations, fonds divers et réserves		3 087,06 €			
10222	10222		FCTVA		3 087,06 €			
13	13		SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS		260 008,42 €			
1311	1311		<i>Subventions de l'État rattachées à des dépenses amortissables (régul comptable)</i>		9 307,08 €			
1312	1312		<i>Subventions de la Région rattachées à des dépenses amortissables (régul comptable)</i>		44 323,34 €			
1313	1313		<i>Subvention du Conseil départemental rattachées à des dépenses amortissables (régul comptable)</i>		206 378,00 €			
1318	1318		Autres subventions d'équipement transf.					
16	16	0001	EMPRUNTS ET CAUTIONNEMENTS	250 702,61 €	250 702,61 €		258 116,18 €	258 116,18 €
1641	1641	0001	Remboursement Emprunts (en capital)	250 702,61 €	250 702,61 €			258 116,18 €
204	204	0002	SUBVENTIONS EQUIPEMENTS VERSEES					
20	20	0002	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	18 000,00 €	8 166,00 €			
2031	203	0002	Frais d'études					
			<i>Etude Aménagement Cimetière Rots</i>	15 000,00 €				
2051	2051	0002	Logiciels	3 000,00 €	8 166,00 €			
21	21	0002	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	621 254,81 €	524 606,38 €	23 082,61 €	519 050,00 €	542 132,61 €
2111	2111	0002	Terrains (acquisitions)	0,00 €	2 844,44 €			
2116	2116	0002	Cimetières	11 000,00 €	844,80 €	0,00 €	185 000,00 €	185 000,00 €
			<i>Cimetières Rots</i>				150 000,00 €	
			<i>Aménagement Relevé Tombes</i>				35 000,00 €	
2116	2116		<i>Colombarium</i>	11 000,00 €	0,00 €			
2128	212	0002	Autres agencements et aménagements	160 668,80 €	153 461,92 €		115 000,00 €	115 000,00 €
			<i>Aménagement Parc Lasson - Traverses / Grilles Parc Lasson</i>	26 469,40 €	26 425,38 €			
			<i>Pumptrack</i>	94 199,40 €	96 959,40 €			
			<i>Divers équipements convivialité sur les 3 villages</i>	30 000,00 €	22 872,00 €			
			<i>Remise aux normes terrain de sport de Lasson à côté du Centre d'animation</i>	10 000,00 €	7 205,14 €			
			<i>Poteau incendie SEB</i>				15 000,00 €	
			<i>Jeux sur les 3 villages</i>				80 000,00 €	
			<i>Restauration Lavoir SEB</i>				20 000,00 €	
	2131	0002	Bâtiments	176 500,00 €	167 042,89 €			
			<i>Achat Maison et terrain GUIGNANS</i>	175 000,00 €	160 000,00 €			
			<i>Plans école élémentaire (Lever d'architecture)</i>		5 058,00 €			
			<i>Régularisation facture en retard MO travaux école élémentaire</i>		840,92 €			
			<i>Rempalcement vitres école élémentaire</i>	1 500,00 €	1 143,97 €			
21311	21311	0002	Hotel de Ville					
21312	21312	0002	Bâtiments scolaires				27 300,00 €	27 300,00 €
			<i>Pergolas Ecole Maternelle</i>				27 300,00 €	
21318	2138	0002	Autres bâtiments	60 000,00 €	34 400,97 €		91 000,00 €	91 000,00 €
			<i>Portes de secours Centre des animations de Rots</i>	13 500,00 €	13 004,04 €			
			<i>Amélioration équipements salles des fêtes</i>	10 000,00 €	9 490,19 €			
			<i>Améliorations équipements du gymnase</i>	7 500,00 €	5 580,00 €			
			<i>Aménagement atelier</i>	25 000,00 €				
			<i>Battant de frappe des cloches de l'église de Rots</i>	4 000,00 €	3 762,00 €			
			<i>Portail logement mairie Secqueville-en-Bessin</i>		2 564,74 €			
			<i>Renovation Eclairage CAR</i>				11 000,00 €	
			<i>Renovation grillages Lasson SEB BEJ</i>				50 000,00 €	
			<i>Travaux Eglises & Divers</i>				30 000,00 €	
2135	2135	0002	Installations générales, agencements					
2151	2151	0002	Réseaux de voirie communale	30 000,00 €	20 831,40 €			
			<i>Divers travaux voirie communale/parking</i>	30 000,00 €	20 831,40 €			
2152	2152	0002	Installations de voirie	62 035,82 €	33 216,84 €		53 000,00 €	53 000,00 €
			<i>Travaux voiries communales</i>				40 000,00 €	
			<i>Abribus SEB</i>				8 000,00 €	
			<i>Signalétique</i>	37 035,82 €	31 359,60 €		5 000,00 €	
			<i>Aménagements équipements stationnement vélos</i>	25 000,00 €	1 857,24 €			
21578	2157	0002	Autres installations, matériel et outillages techniques	19 128,95 €	24 141,34 €		27 500,00 €	27 500,00 €
			<i>Achats matériels divers</i>	19 128,95 €	24 141,34 €		27 500,00 €	
2181	2181	0002	Installations générales, agencements et aménagements divers	2 500,00 €	2 798,40 €			
			<i>Mobilier école élémentaire</i>	2 500,00 €	2 798,40 €			
2183	2183	0002	Matériel de bureau et matériel informatique	57 033,80 €	65 278,12 €		6 000,00 €	6 000,00 €
			<i>GTB au BEJ</i>	34 000,00 €	33 600,00 €			
			<i>Ordinateurs portable école maternelle et élémentaire (PC, Vidéoproj, tablette)</i>	17 802,60 €	22 212,00 €		6 000,00 €	
			<i>Ordinateurs bureau - Écrans et Support double écran - Destructeur docs - Imprimante N&B bibli</i>	5 231,20 €	9 466,12 €			
2184	2184	0002	Mobilier	42 387,44 €	19 745,26 €		14 250,00 €	14 250,00 €
			<i>Mobilier école maternelle</i>	1 787,44 €	1 787,44 €			
			<i>Mobilier dortoir école maternelle</i>	4 100,00 €	3 623,52 €			
			<i>Ouverture 7ème classe école élémentaire</i>	30 000,00 €			10 000,00 €	
			<i>Mobilier divers</i>	5 500,00 €	9 669,34 €			
			<i>Boîte extérieure pour restitution des livres aux heures de fermeture)</i>	1 000,00 €	550,80 €			
			<i>Divers : armoires RH archives + Main courante ? - Lave linge ? - Caisson mairie Lasson</i>		4 114,16 €			
			<i>Mobilier divers</i>				4 250,00 €	
27	27		AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	343 254,00 €	0,00 €			
		276348	<i>Apport budget principal pour équilibrer budgat annexe lot St Germain</i>	343 254,00 €				
		2764	Créances/particuliers, pers. droit privé					
23	23		IMMOBILISATIONS EN COURS	2 530 380,68 €	1 358 991,58 €	992 535,90 €	347 000,00 €	1 339 535,90 €
		360	ECOLE MATERNELLE	7 732,10 €	8 476,83 €			
		370	MAISON DES ASSOCIATIONS	31 590,00 €	0,00 €		32 000,00 €	
			ECOLE ELEMENTAIRE				250 000,00 €	
		400	NOUVELLE CRECHE	2 491 058,58 €	1 350 514,75 €	992 535,90 €	65 000,00 €	1 057 535,90 €
			<i>Mobilier Crèche</i>				45 000,00 €	
			<i>Aléas Crèche</i>				20 000,00 €	
			TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENTS	3 763 592,10 €	2 405 562,05 €	1 015 618,51 €	1 124 166,18 €	2 280 218,49 €

			RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitres / Articles M14	Chapitres / Articles M57	Opérations		Projet BP 2025 + RAR 2024	CA 2025	RAR 2025	Projets 2026	Projet BP 2026 + RAR 2025
001	001		EXCEDENT ANTERIEUR REPORTÉ	409 335,46 €				
			Solde d'exécution reporté N-1					
021	021		VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 230 618,06 €				883 466,69 €
			Virement de la section de fonctionnement					
024	024		PRODUIT DES CESSIONS					
			Prds de cessions d'immo					
040	040	ordre	TRANSFERT ENTRE SECTIONS - AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	90 000,00 €	442 274,49 €			90 000,00 €
192	2132		21 - Sortie d'inventaire vente biens communaux					
	2138		Bâtiments et installations					
	2182		Autres constructions		174 500,78 €			
	192		Matériel de transport					
	192		Ventes - Plus value		180 499,22 €			
			28 - AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	90 000,00 €				90 000,00 €
	2802		Frais etudes		0,02 €			
	28031		Frais études		2 753,08 €			
	28041215		Bâtiments et installations		80 728,52 €			
	28051		Concessions et droits similaires		3 792,87 €			
10	10	0001	DOTATIONS FONDS DIVERS	463 545,84 €	202 921,75 €	166 602,06 €	142 032,20	308 634,26 €
10222	10222		10222 - F.C.T.V.A	440 940,38 €	180 135,88 €	166 602,06 €	142 032,20 €	
10226	10226		10226 - Taxe d'Aménagement	22 605,46 €	22 785,87 €			
1068	1068		1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés (écriture comptable - autofinancement)					
13	13		SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	1 570 092,74 €	1 206 175,32 €	998 117,54 €	0,00 €	998 117,54 €
1318	1318	360 400	1318 - Autres :					
			Subvention ADEME géothermie	12 450,00 €				
1321	1321		Subvention de l'État et établissements nationaux					
1321	1321		Subvention DETR reconstruction école maternelle	296 713,74 €	296 713,74 €			
			Subvention DETR Crèche 30 berceaux (377 K€)		119 955,16 €	257 772,54		
			Subvention CAF Crèche 30 berceaux (465 K€)	465 000,00 €	280 703,00 €	184 297,00		
			Subvention Contrat de territoire crèche 30 berceaux (792 K€)	792 929,00 €	236 881,00 €	556 048,00		
			Subvention CNRACL pour achat matériel de prévention		3 000,00 €			
			Commune en transition CU CLM	3 000,00 €	5 000,00 €			
			Régularisations erreurs d'imputation sur exercice antérieur pour subventions diverses Pour équilibrer, mêmes montants en dépenses d'investissement au même compte 1321		53 630,42 €			
1322	1322		Subventions de la Région rattachées à des dépenses non amortissables					
1323	1323		Régularisations erreurs d'imputation sur exercice antérieur pour subventions CD 14 Pour équilibrer, mêmes montants en dépenses d'investissement au même compte 1323		206 378,00 €			
1328	1328		Autres subventions d'équip. non transf		3 914,00 €			
20	20		REMBOURSEMENT ETUDES					
21	21		VENTE DE TERRAINS					
23	23		REGULARISATION DEPENSES D'INVESTISSEMENT CONCERNANT PROJET SUR PLUSIEURS EXERCICES		1 032,23 €			
2313	231	400	Régularisations dépenses construction école maternelle		1 032,23 €			
27	27		AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		3 389,00 €			
		2764	Créances/particuliers, pers. droit privé		3 389,00 €			
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT				3 763 592,10 €	1 855 792,79 €	1 164 719,60 €	142 032,20 €	2 280 218,49 €

ANNEXE 2

CFU 2025 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT RUE ST GERMAIN

	CFU 2025	BP 2026
DEPENSES FONCTIONNEMENT	325 188,00 €	Budget annexe supprimé par délibération n°25-02- 2025 du 24/03/2025 Déficit de 343 254,00 € (325 188 € + 18 066 €) reporté sur le budget principal à l'article 65821 en dépenses de fonctionnement
011 - 6015 - Terrains à aménager	0,00 €	
042 - 7133 - Annulation du stock initial	325 188,00 €	
RECETTES FONCTIONNEMENT	343 254,00 €	
75 - 75822 - Mandats annulés exercices antérieurs	343 254,00 €	
77 - 773 - Mandats annulés exercices antérieurs	0,00 €	
042 - 7133 - Constatation du stock initial	0,00 €	
DEPENSES INVESTISSEMENT	0,00 €	
040 - 3351 - Terrains	0,00 €	
RECETTES INVESTISSEMENT	325 188,00 €	
040 - 3351 - Terrains	325 188,00 €	

RECETTES - DEPENSES FONCTIONNEMENT	18 066,00 €
DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	-18 066,00 €
DEFICIT CUMULE	0,00 €

RECETTES - DEPENSES INVESTISSEMENT	325 188,00 €
DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	-325 188,00 €
DEFICIT CUMULE	0,00 €